

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue des Helvétès – Chemin des Erables – Chemin de Fétans – Chemin du Gamay

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise DE FILIPPIS, 175 Avenue des Frères Lumières à Genay, en date du 17/04/2023, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux reprise d'un plateau surélevé au croisement Helvétès-Gamay et sur le lieu de travaux de reprise d'un plateau surélevé au croisement Helvétès-Erables-Fétans.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de sécurité routière, reprise des plateaux surélevés sur l'avenue des Helvétès, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) entre le mardi 02 mai 2023 à 07h00 et le vendredi 05 mai 2023 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux de sécurité routière, reprise des plateaux surélevés sur l'avenue des Helvétès, l'accès à l'avenue des Helvétès depuis le chemin des Erables et le chemin de Fétans sera interdit entre le mardi 02 mai 2023 à 07h00 et le vendredi 05 mai 2023 à 17h00 inclus. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 – Pour permettre la réalisation des travaux de sécurité routière, reprise des plateaux surélevés sur l'avenue des Helvétès, la circulation sera interdite sur l'avenue des Helvétès, entre le mardi 02 mai 2023 à 07h00 et le vendredi 05 mai 2023 à 17h00 inclus. La circulation sera fermée, sauf riverains, entre le chemin des Erables et le chemin du Gamay. Une déviation sera mise en place depuis le rond-point avec la RD933, pour un passage par la ZA de Fétan.

ARTICLE 4 –L'entreprise DE FILIPPIS chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise DE FILIPPIS chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 7– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DE FILIPPIS
- L'entreprise EUROVIA
- Le Département de l'Ain
- La Commune de Trévoux
- La Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- La Région
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 19 avril 2023

Publié le 19 avril 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

